

RCS : TOURS Code greffe : 3701

Documents comptables

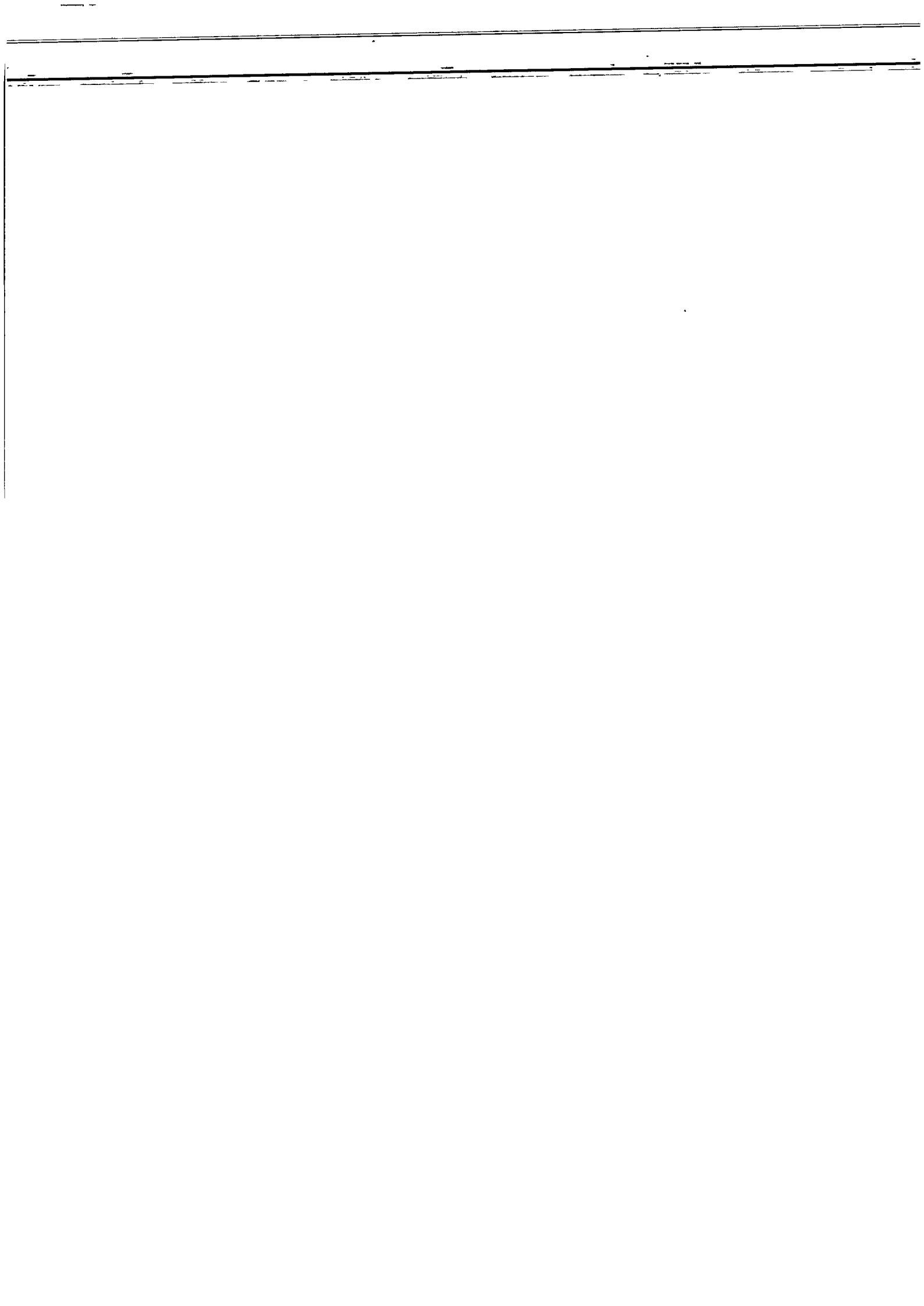
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1997 B 00763 Numéro SIREN : 414 422 238 Nom ou dénomination : A.U.P. - ARCHITECTURE, URBANISME, PAYSAGE

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2020 sous le numéro de dépôt 8530



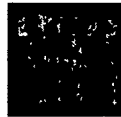
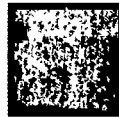
2020008530

AUP

43, Rue Francois Clouet

37000 TOURS

+33 2 47 64 45 22

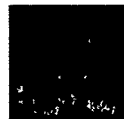


Etats Comptables et Fiscaux

31/12/2019

Copie certifiée conforme à l'original

J. C.



Bilan et Compte de résultat

exercice 2012-2013



Bilan

AUP

Période du 01/01/19 au 31/12/19
Edition du 03/09/20
Devise d'édition EURO

ACTIF	BRUT	Dépréciation	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1)
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	6 636	6 636		
Immobilisations corporelles	26 479	17 233	9 246	
Immobilisations financières	101		101	
ACTIF IMMOBILISÉ	33 216	23 869	9 347	

Stocks de matières premières et approvisionnements				
Stocks de marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande	5 000		5 000	
Créances clients et comptes rattachés	70 797		70 797	
Autres créances	19 279		19 279	
Valeurs mobilières de placement				
Banques, CCP et autres (sauf caisse)				
Caisse				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	95 076		95 076	

TOTAL GÉNÉRAL	128 292	23 869	104 423	
----------------------	----------------	---------------	----------------	--

PASSIF	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1)
Capital social ou individuel	(1 553)	
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	915	
Réserves réglementées		
Autres réserves	7 414	
Report à nouveau	(23 220)	
RESULTAT DE L'EXERCICE	(44 122)	
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	(60 567)	

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
---	--	--

Emprunts et dettes assimilées	40 574	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	20 000	
Fournisseurs et comptes rattachés	5 000	
Autres dettes	99 416	
Produits constatés d'avance		
DETTES	164 990	

TOTAL GÉNÉRAL	104 423	
----------------------	----------------	--

Compte de Résultat BNC

AUP

Période du 01/01/19 au 31/12/19

Edition du 03/09/20

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Montant N 31/12/2019
Recettes encaissées [y compris remboursements de frais]	202 010
A déduire - débours payés pour le compte des clients	
- honoraires rétrocédés	7 331
Montant net des recettes	194 678
Produits financiers	
Gains divers	
TOTAL DES RECETTES	194 678

Achats			28 609
Frais de personnel : - salaires nets et avantages en nature			63 746
- charges sociales [parts patronales et ouvrières]			36 116
Impôts et taxes - taxe sur la valeur ajoutée			
- taxe professionnelle			578
- autres impôts			936
Contribution sociale généralisée déductible			
Loyers et charges locatives			7 800
Location matériel et mobilier [dont redevance de collaboration]			9 718
Entretien et réparations	1 848	} TOTAL : travaux, fournitures et services extérieurs	20 070
Personnel intérimaire	138		
Petit outillage	1 437		
Chauffage, eau, gaz et électricité	3 383		
Honoraires	13 263		
Primes d'assurances			
Frais de véhicule		} TOTAL : transports et déplacements	701
Autres frais de déplacements (voyages...)	701		
Charges sociales personnelles : dont obligatoires	dont facultatives	53 619	53 619
Frais de réception, de présentation et de congrès	917	} TOTAL frais divers de gestion	15 136
Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone	9 130		
Frais d'actes et de contentieux	3 948		
Cotisations syndicales et professionnelles	1 023		
Autres frais divers de gestion	118		
Frais financiers			2 174
Pertes diverses			2 989
TOTAL DES DÉPENSES PROFESSIONNELLES			242 191

EXCÉDENT		INSUFFISANCE	47 513
Plus value à court terme	69 387	Frais d'établissement	
Divers à réintégrer		Dotation aux amortissements	3 941
Bénéfices société civile de moyens		Moins values à court terme	
		Divers à déduire	
		Déficit société civile de moyens	
TOTAL	69 387	TOTAL	51 454

BÉNÉFICE	17 933
DÉFICIT	

EURL A.U.P. – ARCHITECTURE, URBANISME, PAYSAGE

Société au capital de 9 146 Euros
Siège social : 43, rue François Clouet
37000 TOURS

RCS TOURS B.414.422.238
SIRET 414.422.238.00025

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le trente juin, à dix huit heures,

Monsieur Michel COSNEFROY, demeurant 43 rue François Clouet – 37000 TOURS,

Propriétaire de la totalité des 600 parts de 15,24 Euros composant le capital social de la Société EURL A.U.P.,

Associé unique de ladite société,

I. A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de seul gérant de la société, Monsieur Michel COSNEFROY, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2019, et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

Les conventions visées à l'article L223-19 du Code de Commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport de gestion de l'associé unique. *MC*

II. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- l'affectation des résultats de cet exercice,
- la constatation des conventions visées à l'article L223-19 du Code de Commerce.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'il les a établis et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 17 933 Euros de la manière suivante :

- dotation à la réserve légale : 0 Euro
- affectation en report à nouveau : 17 933 Euros
- affectation au compte courant d'associé : 0 Euro

TROISIEME DECISION

L'associé unique, conformément à la loi, prend acte des conventions visées à l'article L223-19 du Code de Commerce qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé.

Conformément aux dispositions légales réglementaires, ces conventions seront répertoriées sur le registre des décisions de l'associé unique en annexe au présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Monsieur Michel COSNEFROY



Copie certifiée conforme à l'original

**ANNEXE AU PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2020**

**CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L223-19
DU CODE DE COMMERCE**

1) Nature de la convention : Rémunération de la gérance

Nom de l'intéressé : Monsieur Michel COSNEFROY

Modalités essentielles de la convention :

La gérance a prélevé sur cet exercice une somme de 61 500 Euros.

2) Nature de la convention : Location siège social

Noms des intéressés : Monsieur et Madame Michel COSNEFROY

Modalités essentielles de la convention :

Monsieur et Madame Michel COSNEFROY louent à la société les locaux à titre professionnel, moyennant un loyer pour l'exercice 2019 de 7 800 Euros.

